

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le 22 avril à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

**Présents** : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Cécile SALA, Serge GUIGNARD, conseillers délégués Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Cindy CHARLON, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE.

**Absents représentés** : -

**Excusés** : -

Cécile SALA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 15 avril 2014 - Date d'affichage : 15 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 19 - Votants : 19

Date d'affichage du procès-verbal : 25 avril 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Mesdames, Messieurs,

Au nom de tout le Conseil Municipal, je souhaite rendre hommage à M. Lionel LECLERCQ qui nous a quittés et qui a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'ancien adjoint entre 1977 et 1995.

Je vous demande d'observer une minute de silence. »

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres et vérifié que le quorum était atteint, Cécile SALA s'étant désignée comme secrétaire de séance, M. Jean-Christophe VITALE a déclaré la séance ouverte.

#### **A.0 Complément et modification de l'Ordre du Jour**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, je souhaite compléter et modifier l'ordre du jour.

Avant tout, prendre une nouvelle délibération pour octroyer une subvention exceptionnelle à l'amicale des Pisteurs, afin de soutenir Madame Marianne Desmons dans la terrible épreuve qu'elle traverse, délibération qui sera examinée au point 4.1.

Je souhaite également modifier la composition des comités consultatifs suivants :

- Urbanisme et Plan d'Urbanisme, point 1.6.1,
- Logement, point 1.6.2,
- Animation, Culture et Patrimoine, point 1.6.4.
- Réserve naturelle de Tignes Champagny, point 1.7.1,
- et Réserve naturelle de la Grande Sassièrè, point 1.7.2.

Et modifier :

- la proposition de la composition du Conseil d'Administration des membres extérieurs du Centre Communal d'Action Sociale, point 1.8.1,
- du Conseil d'Administration de la SEML Sagest Tignes Développement et apporter quelques précisions concernant la composition des membres, point 1.8.2.

Je vous propose donc

- d'accepter le complément à l'ordre du jour,
- la modification des points cités ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

#### **A.1) Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 7 avril 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ADOPTE.**

#### **B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

**B.1) Recours contentieux de Mme Hélène RIPOLL contre l'arrêté de déclaration préalable n° 073 296 13M5012 délivré le 19 juin 2013 à URBANIA TARENTEISE, syndicat des copropriétaires de la résidence « LES HAUTS DE TOVIÈRE B » – autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet CDMF Avocats pour défendre la Commune dans cette affaire.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En date du 12 mars 2014, Mme Hélène RIPOLL a déposé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux n° 073 296 13M5012 délivrée le 19 juin 2013 à URBANIA TARENTEISE pour l'extension de l'entrée de la résidence « LES HAUTS DE TOVIÈRE B ».

Mme RIPOLL soutient que les travaux envisagés, objet de la déclaration préalable, seraient source de nuisances pour son appartement et en feraient déprécier sa valeur marchande.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à désigner le cabinet CDMF AVOCATS pour défendre la Commune dans cette affaire. »

M. Christophe BREHERET demande s'il est possible pour ce type de dossier, d'obtenir un peu plus d'éléments en amont.

M. Jean-Christophe VITALE précise que la note de synthèse a été envoyée dans les délais impartis et qu'il était tout à fait possible de demander les éléments avant le jour du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Christophe BREHERET) à la majorité, ADOPTE.**

---

**B.2) Recours contentieux de la société NEXITY LAMY agissant pour le compte de la copropriété « Le Prariond » contre l'arrêté de permis de construire n° 073 296 13M1010 délivré le 24 octobre 2013 à la SAS Développement – autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet VOVAN pour défendre la Commune dans cette affaire.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La SAS Développement a déposé le 03 mai 2013 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment R+3 avec combles, comprenant une structure d'accueil pour enfants, 8 logements, 14 places de stationnement, plusieurs caves, et une galerie de liaison avec le Club Méditerranée, à Tignes le Val Claret.

Par arrêté du 24 octobre 2013, le Maire de la Commune de Tignes a délivré le permis de construire.

Par recours gracieux daté du 24 décembre 2013, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LE PRARIOND », représenté par son syndic en exercice, la société NEXITY LAMY, a demandé au Maire de retirer l'arrêté de permis de construire en invoquant des moyens de légalité externe et interne.

Par courrier en date du 20 janvier 2014, le Maire n'a pas accepté le recours gracieux et a répondu que le permis de construire délivré serait maintenu.

Ainsi, le Tribunal Administratif de Grenoble a été saisi, en date du 21 mars 2014, par la Société NEXITY LAMY agissant au nom et pour le compte, en qualité de syndic en exercice, du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LE PRARIOND », dûment mandatée par procès-verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires de l'immeuble « LE PRARIOND » du 15 mars 2014.

Par ce recours contentieux, la Société NEXITY LAMY sollicite l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 073 296 13M1010 délivré le 24 octobre 2013 à la SAS Développement en invoquant des moyens de légalité externe et interne.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à désigner le cabinet VOVAN pour défendre la Commune dans cette affaire. »

Mme Capucine FAVRE demande si la structure d'accueil sera ouverte aux extérieurs ou uniquement aux clients du Club Méditerranée.

M. Jean-Christophe VITALE répond que sur le projet initial de garderie, il avait été convenu avec le Club Méditerranée que cela soit ouvert aux extérieurs avec un nombre réservé de places.

Christophe BREHERET demande si cela est précisé dans le Permis de Construire. Ce à quoi M. Jean-Christophe VITALE a répondu par la négative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Christophe BREHERET) à la majorité, ADOPTE.**

---

**B.3) Recours contentieux en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon de MM A. RICHERMOZ, L. CAFFOT et Mme BANDIERA contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 6 février 2014 – autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet VOVAN pour défendre la Commune dans cette affaire.**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Par requêtes enregistrées les 20 mai 2011 et 09 janvier 2012, Monsieur Michel RICHERMOZ demandait :

- l'annulation de l'arrêté du permis de construire modificatif n°073 296 08M1002-02 délivré le 14 avril 2011 à la SCI MGM Tignes.

Par requêtes enregistrées les 14 juin 2011 et 23 janvier 2012, Mesdames et Messieurs Michel et Adrien RICHERMOZ, Laurent CAFFOT, Christian HUET, Joëlle et Jérémie BANDIERA demandaient également :

- l'annulation de l'arrêté du permis de construire modificatif n°073 296 08M1002-02 délivré le 14 avril 2011 à la SCI MGM Tignes.

Considérant que les quatre requêtes susvisées présentent à juger des questions semblables, elles ont fait l'objet d'une instruction commune.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a donc décidé en date du 06 février 2014 que les requêtes n°1102720 – 1103158 – 1200102 – 1200388, étaient rejetées au motif que seul l'intérêt commercial d'un requérant à attaquer un projet d'un commerce concurrent au sien n'était pas un intérêt légitime et qu'il n'ouvrait pas droit à l'exercice d'un recours contre un permis de construire. De plus, pour le Tribunal, les requérants n'avaient pas d'autres intérêts à agir que cet intérêt personnel et commercial.

Ainsi, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a été saisie le 07 avril 2014 par Messieurs Michel et Adrien RICHERMOZ, Laurent CAFFOT et Mme Joëlle BANDIERA, contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon du 06 février 2014 et demandent l'annulation :

- de l'arrêté de permis de construire modificatif n°073 296 08M1002-02 délivré le 14 avril 2011 à la SCI MGM Tignes concernant la suppression de 5 appartements en résidence de tourisme pour agrandir l'accueil de la résidence et créer un commerce.
- de l'arrêté de permis de construire modificatif n°073 296 08M1002-03 délivré le 16 novembre 2011 concernant la suppression de 7 appartements en résidence de tourisme pour agrandir l'accueil et le commerce, et la recomposition des niveaux rez-de-chaussée, moins 1, moins 2, et du cheminement piétonnier.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à désigner le cabinet VOVAN pour défendre la Commune dans cette affaire. »

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée, et les conseillers en ont été informés en amont, qu'il a reçu ce matin-même un courrier de M. Gilles MAZZEGA qui a demandé à ce que lecture soit faite pendant le conseil.

M. Gilles MAZZEGA remet une copie du courrier à chaque conseiller et remercie le maire de lui donner la parole et s'exprime ainsi :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Il n'y aurait jamais eu d'affaire Jhana, si M. l'ancien maire Olivier ZARAGOZA n'avait pas modifié le permis de construire de cet immeuble visant à remplacer 7 appartements lui appartenant pour implanter un magasin de 463m<sup>2</sup>. A l'époque ce n'est pas le service de Tignes, mais les services de la DDT de Chambéry qui instruisaient les permis de construire. Au vu du permis présenté par MGM, les services de la DDT de Chambéry transmettaient à la commune de Tignes une proposition de refus de cette demande au motif que la réglementation de la zone UT ne permettait pas la construction d'un commerce. Cela a été rappelé par la Cour d'Appel de Chambéry dans son arrêt du 13 mars 2013 confirmant la condamnation de M. Olivier Zaragoza pour prise illégale d'intérêts. Le maire ayant tous les pouvoirs, il passa outre cette recommandation et se retrouva condamné devant les tribunaux pour cette affaire. Ainsi est née l'affaire du Jhana. Il est bien dommage que lors de la réunion où nous avons été conviés, le responsable de l'urbanisme n'a pas été clair dans ses explications pour nous aider à voir la vérité. 4 ans après et de multiples procès, il est temps de sortir la commune de cette triste histoire et de laisser les protagonistes et la société MGM régler tout ceci entre eux.

Trop d'énergie, trop d'argent, trop de temps ont été dépensés par la Commune pour une histoire qui n'est pas la sienne. Il est temps de tourner la page et dans un souci d'apaisement et d'intérêt général, ne mandatons pas le cabinet VOVAN dans cette affaire. La mairie n'a pas à se défendre de ceci. De toute façon, MGM s'en chargera. Je voterai donc non au point B.3.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, à l'expression de mes sentiments dévoués. »

Monsieur le Maire fait remarquer à M. Mazzega que le courrier qui lui a été transmis ce matin n'est en aucun point similaire à celui dont il vient de faire lecture. M. Gilles MAZZGA le reconnaît.

A la demande de Mme Laurence FONTAINE, Monsieur le Maire a communiqué ce courrier initial aux autres membres du conseil.

Monsieur le Maire, comme il s'y est engagé, a joué la transparence et apprécierait donc que M. Gilles MAZZEGA témoigne de la sienne, car il n'est pas convaincu que ce soit le cas en l'état.

Monsieur le Maire rajoute que, d'autre part, dans son courrier initial, M. Gilles MAZZEGA écrivait : *« concernant le point B.3, je remercie le service de l'Urbanisme de la Commune, en particulier, Mme BARCAN et M. MARCONI pour leur exposé du jeudi 17 à 16h00, afin d'informer au mieux les conseillers municipaux présents ce jour et afin qu'ils appréhendent la globalité du sujet... »*

Aucune remarque n'a donc été formulée concernant la clarté des informations transmises par M. MARCONI.

Monsieur le Maire précise qu'il est à l'origine de cette réunion, car il tenait à ce que les conseillers puissent poser toutes les questions et prendre possession du dossier.

M. Gilles MAZZEGA explique que le dossier est complexe et qu'ils ont reçu un cours magistral sur le POS et sur le PLU qui remontaient à 1975.

Mme Cindy Charlon demande s'il est possible d'avoir une copie de la lettre d'origine. Monsieur le Maire confirme qu'elle sera annexée au Procès Verbal du Conseil.

Monsieur le Maire regrette que l'on puisse dire tout et son contraire en l'espace de 3 heures, et il espère que ces conseils municipaux ne seront pas mis en place pour définir ce qui est légal ou illégal : le conseil municipal n'étant pas un tribunal, mais son objectif est de faire avancer la commune.

Il répète de nouveau aujourd'hui devant l'assemblée qu'il s'est engagé pour que les conseillers municipaux élus travaillent dans la transparence.

Aucun conseiller municipal n'est là pour servir les intérêts personnels de qui que ce soit et il entend que cet état de fait soit respecté tout au long du mandat.

Le Cabinet VOVAN a été désigné pour représenter la Commune. Il y a une procédure en cours. Les requérants ont perdu et font appel, c'est pourquoi il convient que la commune mandate un avocat pour aller contester l'appel. Les avocats sont payés suffisamment cher pour juger ce qui est légal ou illégal.

M. Gilles MAZZEGA demande ce que la mairie a à perdre de ne pas défendre ce dossier puisqu'il s'agit d'une affaire privée.

Monsieur le Maire lui répond que, dans ce cas, ce sont les services de la mairie qui sont mis en cause. Ils sont soupçonnés d'avoir mal effectué leur travail. Or, les services de la mairie ont fait leur travail correctement.

M. Christophe BREHERET rajoute que le Commune se défend pour une attaque qui n'est pas dirigée contre la Commune, mais contre MGM.

Monsieur le Maire souhaite lire la réponse préparée par le service de l'urbanisme en réponse au courrier de M. Gilles MAZZEGA :

«

- *Le permis de construire modificatif n°073 296 08M1002-02 ne souffre d'aucune illégalité au regard que le permis de construire d'origine serait illégal.*

*Il est important de souligner que le permis de construire initial (n°073 296 08M1002) n'a jamais fait l'objet de recours gracieux **ET** contentieux. De fait, celui-ci étant purgé de tout recours, il n'y a pas lieu de dire qu'il est illégal et encore moins de dire que ceux qui en découlent seraient illégaux.*

*Quand bien même nous n'avons pas eu de recours, s'agissant de l'illégalité externe (vice de procédure ou de forme), comme évoqué par Monsieur MAZZEGA, elle ne peut toucher que l'acte qui en est entaché sans en affecter par ricochet les permis modificatifs. Aussi dans les permis du JHANA, le fait que la signature du permis initial soit un éventuel motif d'illégalité externe, est sans aucune conséquence sur les permis modificatifs.*

- *Concernant l'évocation de la condamnation de l'ancien maire, ce dossier est d'ordre pénal et non administratif. Ce qui est demandé à travers la délibération présentée ce jour et de défendre les services de la commune et du travail fourni par les agents au titre des autorisations administrative d'urbanisme délivrées.*
- *Le changement de destination, pour partie, du bâtiment n'a rien d'illégal. En effet, une nouvelle convention d'aménagement a été conclue le 11/04/2011 au regard de la diminution des logements touristiques remplacés par une surface de vente. C'est en ce sens qu'une nouvelle convention d'aménagement a été conclue.*

*La loi Montagne, codifiée aux articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme stipule qu' « en zone de montagne, la mise œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune avec qui chaque opérateur doit contracter une convention ».*

*La loi dit qu'une convention peut être révisée.*

*En l'espèce, la modification du projet entraînant une diminution des logements touristiques, il était nécessaire de contracter une nouvelle convention.*

*S'agissant des conséquences de l'annulation de la délibération du 11/10/2010 et d'une partie de la délibération du 05/01/2011 autorisant la signature d'une convention d'aménagement, ce jugement (du 19/12/2013) n'implique pas la nullité de la convention.*

- *Sur l'allégation précisant que le règlement de la zone Ut du PLU ne pouvait permettre de réaliser un nouveau commerce, il est important de préciser qu'à l'époque, le règlement de zone autorisait implicitement les commerces : Article Ut2 alinéa 2.2 « sont admis les constructions nouvelles à condition qu'elles soient destinées à l'accueil de logement de personnel, de logement social conventionné, d'activités récréatives sportives ou culturelles ou qu'elles se rapportent au confort, l'amélioration ou à l'information de la clientèle touristique ». C'est sur cette base qu'a été délivré ce permis et qui n'a pas été sanctionné par le contrôle de légalité.*

*De plus, les articles Ut1 et Ut2 : permettent le changement de destination d'un ERP ainsi que la restructuration et la réhabilitation mesurées dans la limite des 20% de SHON, ce qui est le cas en l'espèce.*

- *Sur le fait que Monsieur Le Maire ait modifié le PLU par la suite en prévoyant explicitement la possibilité de créer des commerces en zone Ut, cela vient du fait qu'à l'époque, et après délivrance du permis, un logement est devenu commerce au sein du « Grand Tichot » provoquant des nuisances pour le voisinage.*

*Ainsi, le PLU a été amendé de la façon suivante : « les commerces sont autorisés dans la mesure, où, dès lors que leur nature, leur fonctionnement ou leur fréquentation peuvent induire des nuisances pour le voisinage, toutes les mesures aux fins de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique soient prises ».*

*Le parti pris a été de rendre également plus évident que les commerces sont autorisés en zone Ut. Le PLU devait le préciser explicitement pour rompre tout débat et pour assurer une plus grande clarté du PLU dont les évènements précédents ont montré qu'il en manquait.*

#### CONCLUSION :

*La commune, dès lors qu'elle délivre un permis de construire, a le devoir de défendre ses actes sans distinction de personne et sans discrimination. »*

M. Christophe BREHERET souligne la complexité de l'affaire et ajoute que, dans la volonté d'apaisement, il serait raisonnable de laisser faire la justice.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement dans une volonté d'apaisement qu'il faut laisser faire la justice.

Si la justice estime que les requérants sont fondés à attaquer, elle annulera alors l'appel, elle donnera raison aux requérants et donc il faudra aller au fond, ce qui signifie qu'il faudra reprendre le dossier depuis le début et alors il faudra refaire autant de réunions que nécessaire avec les juristes nécessaires.

Ce point B.3 ne va pas chercher le problème au fond.

M. Christophe BREHERET précise que cela permet aux requérants d'amener le problème sur le fond et que prendre un avocat a pour objectif d'influencer la justice. Monsieur le Maire demande de laisser la justice décider de la suite.

Monsieur le Maire demande de conclure et de passer au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE) à la majorité, ADOPTE.**

## **1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE**

### **1.1) Présentation des missions des adjoints et des Conseillers Délégués**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Pour donner suite au conseil du vendredi 4 avril 2014, comme je vous l'avais indiqué, je tiens à vous informer des missions déléguées aux adjoints et des domaines précis dans lesquels ils vont devoir plus particulièrement s'investir. De surcroît, comme je l'avais précisé, je tiens également à nommer des délégués spéciaux qui se consacreront à des missions spécifiques.

#### **Les 5 adjoints élus sont :**

- **Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Serge Revial**, sera plus particulièrement chargé des finances et du personnel, il aura une délégation pour tous les domaines fonctionnels, y compris la suppléance du Maire en cas d'absence et d'empêchement, lui permettant de signer tout acte à l'exclusion de ceux concernant la représentation de la Commune en justice,
- **La seconde adjointe, Madame Séverine Fontaine** sera particulièrement chargée de l'enfance et de la petite enfance et des affaires sociales, elle aura une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **Le troisième adjoint, Monsieur Xavier Tissot** sera chargé des travaux et de l'aménagement, il aura une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **La quatrième adjointe, Madame Maud Valla** sera chargée de l'Urbanisme, elle aura une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **Le cinquième adjoint, Monsieur Bernard Genevray** sera chargé du domaine skiable et des risques naturels, il aura une délégation dans ce domaine par arrêté.

Lorsque l'éloignement rend difficile ou momentanément impossible les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune, il est envisageable de créer des postes de délégués spéciaux des villages. A Tignes, ces fonctions de délégué s'entendent particulièrement lorsqu'il y a des coupures de routes, même temporaires. Pour entretenir des relations avec les villages, je pense que les délégués spéciaux des villages peuvent jouer un rôle fondamental.

C'est pourquoi j'ai décidé de nommer des **conseillers délégués aux villages** qui sont :

- **Madame Geneviève Extrassiaz Alvarez** qui sera chargée des relations avec les villages,

- Et **Monsieur Franck Malescour** Chargé des risques naturels et de la prévention des risques dans les villages.

Ils auront tous deux une délégation dans ce domaine par arrêté.

Deux autres conseillers délégués viendront compléter cette équipe :

- **Madame Cécile Sala** qui sera chargée de la communication des élus.
- **Monsieur Serge Guignard** qui sera Chargé de la sécurité des établissements recevant du public.

Ils auront tous deux une délégation dans ce domaine par arrêté. »

## 1.2) Commissions communales – création de commissions et nomination des membres élus.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis l'élection du 4 avril 2014, nous avons travaillé sur l'organisation du travail du Maire, des adjoints et la constitution de commissions.

En ce qui concerne la création de commissions communales, l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, président de droit est absent ou empêché.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues N°345568).

### Le fonctionnement des commissions

L'ordre du jour des commissions est transmis par le responsable des services qui est chargé d'animer les commissions en collaboration avec le vice-président ou le président. A la fin de chaque commission, en fonction de l'ordre du jour, les élus formulent des avis.

Pour que les commissions puissent travailler dans de bonnes conditions, il est souhaitable, que ces dernières soient limitées et que le nombre de ces personnes ne dépasse pas huit (8).

Je vous propose de créer les commissions suivantes, en vous précisant que la préparation de ces commissions ainsi que les membres qui les composent ont été vus en concertation avec les représentants de la liste Tignes pour Tous.

### 1.2.1) Commission d'Appel d'Offres

#### Constitution de la commission d'appel d'offres

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le Code des Marchés Publics, articles 22 et 23, et le CGCT article L2121-21 stipulent :

Pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.



Pour une commune de moins de 3500 habitants, ces commissions sont constituées des membres suivants :

Le maire, président de droit ou son représentant,  
et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. **L'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire. Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité de voter à main levée.**

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont proposé les candidatures suivantes :

**Liste Génération Tignes :**

Membres titulaires :

M. Serge GUIGNARD  
M. Laurent GUIGNARD  
Mme Maud VALLA

Membres titulaires :

M. Franck MALESCOUR  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ  
Mme Lucy MILLER

**Liste Tignes pour Tous :**

Membres titulaires :

M. Christophe BREHERET  
M. Gilles MAZZEGA

Membres titulaires :

Mme Capucine FAVRE  
Mme Laurence FONTAINE

**Nombre de suffrages exprimés :** 19

**Nombre de voix obtenues :**

Liste Génération Tignes : 15 voix  
Liste Tignes pour Tous : 4 voix

Dépouillement : règle proportionnelle au plus fort reste

19 suffrages exprimés, 3 sièges à pourvoir, le quotient électoral (Suff.Exprimés/Sièges à Pourvoir) est donc de 6,33.

Attribution de sièges :

Phase 1 : nombre de voix/quotient électoral

Pour Génération Tignes:  $15 \text{ voix} / 6,33 = 2,37$ .

Pour Tignes Pour Tous :  $4 \text{ voix} / 6,33 = 0,63$

**Génération Tignes obtient 2 sièges.**

**Tignes pour Tous obtient 0 siège**

Phase 2 : plus fort reste

Le reste pour Génération Tignes est de 0,37

Le reste pour Tignes Pour Tous est de 0,63

**le plus fort reste obtient 1 siège**

**La Commission d'Appel d'Offres s'établit ainsi :**

- **Président :** M. Jean-Christophe VITALE, Maire, ou son représentant (hors membres de la CAO)
- **Membres élus titulaires :**
  - M. Serge GUIGNARD
  - M. Laurent GUIGNARD
  - M. Christophe BREHERET.

Ces quatre membres ont voix délibératives, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité de suffrage.

**- Membres élus suppléants :**

- M. Franck MALESCOUR.
- Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ.
- Mme Capucine FAVRE.

Ces membres ont voix délibératives, dans le cadre de leur suppléance d'un membre titulaire absent.

La commission sera également composée, avec voix consultative :

- Du directeur des services techniques (cadre de vie) et autres membres compétents des services techniques
- Du responsable communal des marchés publics ou tout autre agent communal compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- Sur invitation du président, du comptable public et du représentant du directeur général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes.
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine de l'affaire objet de la consultation.

Je vous propose d'adopter la composition de la commission d'appel d'offres ainsi constituée. »

---

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, nous avons décidé de créer les commissions municipales suivantes :

**1.2.2) Commission travaux aménagement développement durable et énergie renouvelable,**

**1.2.3) Commission Finances et Budget,**

**1.2.4) Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC),**

**1.2.5) Commission de Sécurité,**

**1.2.6) Commission Communication Information (TTL, Site internet mairie, Newsletter).**

---

Je vous propose d'adopter la composition de ces commissions municipales avec les membres suivants :

**1.2.2) Pour la Commission travaux aménagement développement durable et énergie renouvelable :**

- Le Maire, président de droit
- M. Xavier TISSOT
- Mme Maud VALLA
- M. Serge REVIAL
- M. Serge GUIGNARD

M. Franck MALESCOUR  
M. Christophe BREHERET

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.2.3) Pour la Commission Finances et Budget :**

Le Maire, président de droit  
M. Serge REVIAL  
Mme Maud VALLA  
Mme Lucy MILLER  
M. Serge GUIGNARD  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ  
Mme Cindy CHARLON  
Mme Laurence FONTAINE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.2.4) Pour la Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la  
Communication (NTIC) :**

M. Serge GUIGNARD  
M. Serge REVIAL  
Mme Stephanie DIJKMAN  
Mme Laurence FONTAINE  
Mme Cécile SALA  
M. Alexandre CARRET  
Mme Lucy MILLER

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.2.5) Pour la Commission de Sécurité :**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La commission de sécurité peut être réunie suite ou en amont de plusieurs types de problématiques ou d'évènements.

Elle est convoquée à mon initiative. Elle est obligatoire dans une station comme la nôtre. Elle est instituée pour proposer toute mesure utile pour la sécurité sur le territoire de la Commune de Tignes au regard des dangers provenant des risques naturels.

Cette commission est donc composée d'élus, de techniciens et de personnes qualifiées.

En cas d'urgence, il est mis en place une commission de sécurité restreinte.

Concernant Tignes, elle est provoquée notamment lorsqu'il y a des PIDA déclenchés sur la route ou des PIDA déclenchés préventivement pour juguler les avalanches en période dangereuse et/ou des évènements avalancheux. Mais, elle peut être provoquée lorsqu'il y a des éboulements, des inondations. Sa composition et ses prérogatives peuvent être modifiées en fonction des problématiques rencontrées. Les intervenants extérieurs sont donc importants et peuvent apporter à cette commission un éclairage supplémentaire.

Certains membres extérieurs ont proposé leur candidature pour enrichir les échanges au sein de cette commission de sécurité, notamment MM Didier LUCIANI, Bernard MILLOZ, Aimé FAVRE, Yannick PONSON, Régis PICTON, Hervé FAVRE.

Bien entendu, cette commission est également composée de techniciens et personnes qualifiées de la collectivité, de la Régie des Pistes, du PGHM, de la Gendarmerie, du service TDL routes, des CRS, du Centre de Secours en Montagne et de la STGM.

Un arrêté portant composition de la commission sera donc pris une fois que les élus seront désignés.

Les membres élus proposés sont :

Le Maire, président de droit

M. Bernard GENEVRAY

M. Franck MALESCOUR

M. Serge GUIGNARD

M. Serge REVIAL

M. Gilles MAZZEGA. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

---

**1.2.6) Pour la Commission Communication Information (TTL, Site internet mairie, Newsletter)**

Le Maire, président de droit

M. Bernard GENEVRAY

Mme Cécile SALA

Mme Stephanie DIJKMAN

Mme Lucy MILLER

Mme Laurence FONTAINE. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

---

**1.3) Comité Technique Paritaire – CHSCT**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune et le CCAS de Tignes ont créé un CTP (Comité Technique Paritaire) commun auprès de la Collectivité, conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour toute question ayant trait notamment à :

- l'organisation des services
- le fonctionnement des services
- la formation des agents
- l'hygiène et la sécurité

Il se réunit au minimum deux fois par an.

L'ensemble des membres du CTP est convoqué à chacune des séances, et chaque membre est en droit de prendre part aux débats.

Cependant, seuls les membres titulaires ont une voix délibérative, le suppléant ne prenant part au vote qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Jusqu'aux élections professionnelles qui se tiendront le 4 décembre 2014, le CTP est une instance paritaire, composée à part égale de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles.

L'article 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose que le Maire désigne les représentants de la Collectivité auprès du CTP parmi les membres du Conseil Municipal.

Après consultation auprès des élus des différentes listes, je vous informe que je vais désigner par arrêté les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants représentant la Collectivité auprès du CTP comme suit :

**Membres titulaires :** M. Serge REVIAL, M. Serge GUIGNARD, M. Gilles MAZZEGA

**Membres suppléants :** M. Franck MALESCOUR, Mme Lucy MILLER, M. Christophe BREHERET. »

---

#### 1.4) Comité de concertation STGM

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est institué un comité de concertation destiné à permettre aux parties de se concerter régulièrement sur toutes les questions touchant à l'exécution ou à l'interprétation de la convention de concession, en dehors de la participation de la STGM au conseil d'administration de la Régie des Pistes.

Ce comité de concertation est constitué paritairement de six membres dont trois membres représentant la Commune, à savoir : le Maire et deux autres membres élus ou non, et de trois représentants de la STGM.

Présidé par le maire de Tignes, il se réunit en tant que de besoin et au minimum au moins une fois par an.

Je vous propose les membres suivants :

Le Maire, membre de droit,  
M. Bernard GENEVRAY,  
M. Gilles MAZZEGA,  
En cas d'absence, il est proposé un suppléant M. Franck MALESCOUR. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**

---

#### 1.5) Commission Impôts Directs

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs, composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes 2000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**

Les commissaires ou suppléants (hommes ou femmes) doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de territoires boisés de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simple, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office, si la liste de présentation ne contient pas, soit 24 noms dans les communes de 2000 habitants ou moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au point 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Je vous propose les personnes suivantes :

Mme Stéphanie DIJKMAN

Mme Lucy MILLER

M. Gilles MAZZEGA

M. Christophe BREHERET

M. Serge REVIAL

M. Xavier TISSOT

Mme Capucine FAVRE

M. Bernard GENEVRAY

M. Jean-Christophe VITALE

M. Bernard MILLOZ

M. Jean-Pierre FAVRE

M. Georges COHENDET

Mme Gisèle FAUGERE

M. Aimé FAVRE

M. Franck PERRIER

M. Gilbert JAQUEMART

M. Jean-Sébastien SIMON

Mme Monique FREVELING

Mme Caroline GUILLET

Mme Dominique MARTIN

Mme Agnès PERCHE  
M. Régis PICTON  
Mme Odile PRIORE  
M. Thierry PUTS  
M. Christophe QUERARD  
M. Stéphane REYMOND  
M. Thierry RIORDA  
Mme Sophie BLANC  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Habitants à l'extérieur :

Alfred BOGNIER, Paul JORIOZ.

Propriétaires de bois :

Alain BOCH, Albert BOCH. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

Stéphanie DIJKMAN quitte la salle à 18h55

---

**1.6) Comités consultatifs – création de comités consultatifs et nomination des membres élus.**

Retour de Stéphanie DIJKMAN dans la salle à 18h58

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Comme je vous l'avais déjà indiqué, depuis l'élection du 4 avril 2014, les élus ont travaillé sur l'organisation du travail du Maire, des adjoints et la constitution de commissions mais également sur la constitution des comités consultatifs.

Il est proposé que des personnes extérieures au conseil municipal puissent être entendues lors des réunions de travail. Pour que ces commissions soient ouvertes, il faut créer des comités consultatifs selon l'article L Article L2143-2 « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur ma proposition, j'en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, le conseil municipal a décidé de créer les comités consultatifs suivants :

**1.6.1) Comité consultatif Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme,**

**1.6.2) Comité consultatif Logement,**

**1.6.3) Comité consultatif Jeunesse Sports et Associations,**

**1.6.4) Comité consultatif Animation, Culture et Patrimoine,**

**1.6.5) Comité consultatif Agriculture Chasse Forêt Pêche.**

Je vous propose la composition des comités consultatifs de la manière suivante :

**1.6.1) Pour le Comité consultatif Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme :**

Le Maire, membre de droit,  
Mme Maud VALLA  
M. Xavier TISSOT  
M. Christophe BREHERET,  
M. Serge REVIAL  
M. Bernard GENEVRAY,  
M. Serge GUIGNARD,  
Mme Cindy CHARLON  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ  
Membres extérieurs : l'Architecte conseil, M. Laurent LOUIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**

---

**1.6.2) Pour le Comité consultatif Logement :**

Le Maire, membre de droit,  
Mme Cécile SALA,  
M. Serge GUIGNARD,  
Mme Lucy MILLER,  
Mme Capucine FAVRE,  
Membres extérieurs : Mme Julie SAKURAI, Mme Sabine REB, Mme Mélanie LAMBERT,  
Mme Gorette SIMON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**

---

**1.6.3) Pour le Comité consultatif Jeunesse Sports et Associations :**

M. Alexandre CARRET  
Mme Maud VALLA  
Mme Cécile SALA  
Mme Lucy MILLER  
Mme Séverine FONTAINE  
M. Gilles MAZZEGA  
Membres extérieurs : M. Philippe CALVIN, Mme Isabelle ZEPHIR, Mme Nicole SIMOES  
DA SILVA, M. Jean FANTINATO, Mme Sabine REB, Mme Patricia NARDIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**

---

**1.6.4) Pour le Comité consultatif Animation, Culture et Patrimoine :**

M. Laurent GUIGNARD,  
Mme Séverine FONTAINE,  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ,  
Mme Stéphanie DIJKMAN  
Mme Capucine FAVRE  
Mme Cécile SALA  
Mme Maud VALLA  
Membres extérieurs : Mme Julie SAKURAI, M. Pascal GUILLOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**



---

**1.6.5) Pour le Comité consultatif Agriculture Chasse Forêt Pêche :**

M. Serge GUIGNARD,  
Mme Maud VALLA,  
M. Franck MALESCOUR  
Membre extérieur : Mme Justine FRAISSARD »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.7) Comités consultatifs des réserves naturelles**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Pour siéger au sein des comités consultatifs des réserves naturelles de Tignes Champagny et de la Grande Sassièrre, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de membres élus.

**1.7.1) Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny**

Il est proposé de désigner les membres suivants :  
M. Bernard GENEVRAY,  
Mme Capucine FAVRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.7.2) Comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièrre**

Il est proposé de désigner les membres suivants :  
M. Bernard GENEVRAY,  
M. Gilles MAZZEGA  
M. Serge GUIGNARD,  
M. Franck MALESCOUR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTE.**

---

**1.8) Structures associées à la Commune :**

**1.8.1) Conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le présent chapitre.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Les membres du conseil d'administration mentionnés au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale sont nommés par le maire dans le délai fixé à l'article 10.

Si le remplacement d'un membre du conseil d'administration a lieu avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé.

Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus, ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

**L'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire. Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité de voter à main levée.**

Ont proposé les membres élus suivants :

Liste Génération Tignes :

Mme Lucy MILLER  
Mme Maud VALLA  
Mme Séverine FONTAINE  
Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ  
M. Serge GUIGNARD  
M. Serge REVIAL  
M. Franck MALESCOUR

Liste Tignes pour Tous :

Mme Capucine FAVRE  
M. Christophe BREHERET  
M. Gilles MAZZEGA  
Mme Laurence FONTAINE

Les membres extérieurs proposés répondant aux critères demandés par le Code de l'action sociale et des familles :

- 1. Mme Carine POULIQUEN, infirmière coordinatrice du service Etoile à Bourg Saint Maurice (Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise) qui a déposé sa candidature.
  - 2. Mme Nathalie REYMOND-BAILLEUX,
  - 3. Mme Julie SAKURAI,
  - 4. Mme Gisèle FAUGERE,
  - 5. Mme Agnès LECLERC,
  - 6. M. Jean FANTINATO,
  - 7. Mme Béatrice BRAJOU,
- L'Union Départementale des Associations Familiales qui a un service d'accompagnement et de protection de l'enfance et de la famille, ainsi qu'un service d'accompagnement et d'insertion, avait souhaité dans un premier temps désigner un représentant familial. Finalement l'UDAF, par courriel du 15 avril 2014, nous a signalé qu'aucune personne n'était portée volontaire pour siéger au sein du CCAS de Tignes, au titre de représentant UDAF.
- L'Association « Vers Toi » qui avait été contactée par le CCAS et qui a pour vocation l'aide à domicile, par courriel du 15 avril 2014 n'a pas souhaité donner suite à la proposition. »

**Nombre de suffrages exprimés :** 19

**Nombre de voix obtenues :**

Liste Génération Tignes : 15 voix  
Liste Tignes pour Tous : 4 voix

**Dépouillement :** règle proportionnelle au plus fort reste

19 suffrages exprimés, 7 sièges à pourvoir, le quotient électoral (Suff.Exprimés/Sièges à Pourvoir) est donc de 2,71.

Attribution de sièges : 7

**Phase 1 :** nombre de voix/quotient électoral

Pour Génération Tignes :  $15 \text{ voix} / 2,71 = 5,53$   
Pour Tignes Pour Tous :  $4 \text{ voix} / 2,71 = 1,47$

**Génération Tignes obtient 5 sièges.  
Tignes pour Tous obtient 1 siège**

**Phase 2 :** plus fort reste

Le reste pour Génération Tignes est de 0,53  
Le reste pour Tignes Pour Tous est de 0,47

**le plus fort reste obtient 1 siège**

Le conseil d'administration du CCAS s'établit ainsi :

- Mme Lucy MILLER
- Mme Maud VALLA
- Mme Séverine FONTAINE
- Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ
- M. Serge GUIGNARD
- M. Serge REVIAL
- Mme Capucine FAVRE.

Et les membres extérieurs :

- Mme Carine POULIQUEN, infirmière coordinatrice du service Etoile à Bourg Saint Maurice (Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise) qui a déposé sa candidature.
- Mme Nathalie REYMOND-BAILLEUX,
- Mme Julie SAKURAI,
- Mme Gisèle FAUGERE,
- Mme Agnès LECLERC,
- M. Jean FANTINATO,
- Mme Béatrice BRAJOU.»

## 1.8.2) Conseil d'administration de la SEML Sagest - Tignes Développement

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à l'article 12 des statuts de la SEML SAGEST Tignes Développement, le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 12, dont 7 réservés à la commune.

La durée des fonctions des administrateurs désignés par le conseil municipal est la même que celle du conseil municipal lui-même.

Il s'agit donc de désigner 7 élus, et de les autoriser à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment, celle de Président du conseil d'administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Les autres sièges sont détenus par :

- le Crédit Agricole des Savoie, administrateur et actionnaire
- la Banque de Savoie, actionnaire
- Mme Josette BROSELIN, administrateur et actionnaire
- la STGM, administrateur et actionnaire
- la Caisse des Dépôts et Consignations, administrateur et actionnaire
- l'association des hôteliers et restaurateurs, administrateur et actionnaire
- l'association des commerçants du Val Claret, actionnaire
- l'association des agents immobiliers de Tignes, actionnaire et censeur.

Je vous propose la liste des 7 administrateurs suivante pour représenter la commune :

- M. Jean-Christophe VITALE,
- M. Bernard GENEVRAY,
- Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ,
- M. Laurent GUIGNARD,
- Mme Laurence FONTAINE,
- M. Serge REVIAL,
- Mme Stéphanie DIJKMAN. »

M. Gilles MAZZEGA souligne qu'il avait insisté dans son courrier pour avoir 2 représentants de Tignes Pour Tous.

Monsieur le Maire lui avait expliqué qu'il ne le souhaitait pas dans la mesure où chaque élu a reçu un recours sur les élections du 30 mars 2014 émis par M. Gilles MAZZEGA.

M. Gilles MAZZEGA confirme qu'il n'était pas au courant de recours. Il explique qu'il a émis des remarques à la suite des élections et que la préfecture a pris la liberté de le transmettre au tribunal administratif.

Christophe BREHERET regrette de n'avoir qu'un représentant au Conseil d'Administration de Tignes Développement, alors que les élus de Tignes pour Tous souhaitaient être impliqués et constructifs pour faire avancer les choses dans le bon sens. Mme Laurence FONTAINE va se retrouver avec une charge de travail importante.

Monsieur le Maire lui répond qu'il regrette également cette action en justice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Christophe BREHERET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE), à la majorité, ADOPTE.**

### **1.8.3) Conseil d'administration de la Régie des Pistes**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Les articles R.2221-5 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du conseil d'administration des régies municipales sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

L'article 5 des statuts de la Régie des Pistes de Tignes précise que les 9 sièges prévus au conseil d'administration sont répartis comme suit :

- 5 sièges réservés aux élus désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire,
- 3 sièges réservés à la STGM, en tant que délégataire du service public des remontées mécaniques,
- 1 siège réservé à une personnalité possédant une compétence spéciale en matière de gestion ou en ce qui concerne le domaine skiable (sécurité, entretien),

Il convient donc de désigner,

- au scrutin majoritaire, les 5 élus appelés à siéger au sein de cette assemblée,
- les 4 membres non élus, dont 3 représentants de la STGM.

Je vous propose les membres suivants :

- Elus : M. Jean-Christophe VITALE, M. Bernard GENEVRAY, M. Franck MALESCOUR, Mme Stéphanie DIJKMAN, M. Gilles MAZZEGA
- Membre non élu : M. Didier LUCIANI
- Représentants de la STGM : M. Alain BEAUMIN, M. Renaud BENOIT, M. Daniel ROBIN. »

M. Gilles MAZZEGA fait remarquer qu'il aurait souhaité proposer M. Olivier DUCH en membre extérieur. Monsieur le Maire invite l'opposition à trouver des arrangements, de préférence par téléphone et non par courrier 3 heures avant la réunion. De toute manière, cette décision est statutaire : il n'y a qu'un siège à pourvoir par un membre extérieur. De surcroît, M. Bernard GENEVRAY rappelle également cette disposition statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

---

### **1.8.4) Conseil d'administration de la Régie Electrique Eau et Assainissement**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Les articles R.2221-5 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du conseil d'administration des régies municipales sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

L'article 4 des statuts de la Régie Electrique de Tignes précise que les 7 membres prévus au conseil d'administration sont répartis comme suit :

- 4 sièges réservés aux élus désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire,
- 3 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la régie.

Il convient donc de désigner :

- au scrutin majoritaire, les 4 sièges réservés aux élus désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- les 3 sièges réservés à des personnes ayant une compétence spéciale en matière d'industrie et de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la Régie, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession ou des études faites.

Je vous propose les membres suivants :

Administrateurs élus : M. Bernard GENEVRAY, M. Laurent GUIGNARD, M. Xavier TISSOT, M. Gilles MAZZEGA.

Administrateurs non élus : M. Thierry RIORDA, M. Armand CHIABODO, M. Jean-Sébastien SIMON. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

---

## 1.9) Structures diverses :

### 1.9.1) SAS – Désignation du représentant permanent de la commune aux conseils d'administration ou du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La commune de Tignes est actionnaire de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie dont le siège social est sis 60 avenue du Comte vert à 73000 CHAMBERY au capital social 579.520 € et ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Tignes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales du 4 avril 2014, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Tignes à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie.

Je vous propose de me désigner pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie.

J'accepterai toute fonction qui pourrait m'être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Je serai désigné pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires au sein de la SEM Société d'Aménagement de la Savoie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

---

## 1.10) Délégations au Maire en application des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (article L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un

conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la faculté portant délégation.

En application de l'article L 2122-22, il est proposé de donner les délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, *sans limites*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans *la limite de 5 millions d'euros* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans tous les contentieux intéressant la commune sans restriction de domaine*.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *sans limitation financière* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de *2 million d'euros*

21° D'exercer, au nom de la commune et *sans restriction* dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; Ainsi, la commune pourra préempter pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général listées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ces délégations pourront faire l'objet, à l'initiative du Maire, d'une subdélégation à un ou plusieurs adjoints. Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'ensemble des délégations sera exercée par le **1<sup>er</sup> adjoint.** »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Christophe BREHERET) à la majorité, ADOPTE.**

**1.11) Délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.**

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Pour permettre au Maire d'opérer, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, il est proposé de prendre la délibération suivante :

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2014 par laquelle le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts avec un montant plafonné à 5 millions d'€,

En application des dispositions de l'article L2122-22-3 du Code général des collectivités territoriales, il est décidé d'étendre la délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.



Après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- 1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux planchers (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux planchers (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change pourra éventuellement excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés, en rallongeant cette durée.

Les index de référence pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 4 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. »

M. Christophe BREHERET s'étonne que de telles dispositions soient envisageables au vu de la complexité et de la spécificité des opérations financières et qu'elles puissent être déléguées au Maire.

M. le Maire explique que n'ayant pas de compétence spécifique en la matière, il ne prendra aucune décision seul et ne se substituera en aucun cas au banquier. S'il devait mener une action de ce type, bien évidemment, il en rendrait compte au Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte.**

### **1.12) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.**

M. Gilles MAZZEGGA quitte la salle à 19h48.

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal est informé que les fonctions d'élu local sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT).

Cependant, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par les articles L. 2123-20 et suivants du C.G.C.T, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération et un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi possible d'allouer une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux autres conseillers.

Considérant que la commune de TIGNES appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, et que le montant maximal de l'enveloppe mensuelle brute des indemnités de fonction à répartir entre les élus est de 4.770,83 € (indemnité du maire égale à 43% de l'indice brut 1015, plus les indemnités des cinq adjoints égales à 5 fois 16.5% de l'indice brut 1015).

Retour de M. Gilles MAZZEGA dans la salle à 19h50.

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme, ce qui justifie l'autorisation de majoration d'indemnités de fonction de 50%, prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Il est proposé, à compter du 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation, et des Conseillers Délégués comme suit :

Maire : 41,14 % de l'indice brut 1015,  
1er adjoint : 15,78 % de l'indice brut 1015,  
2ème adjoint : 13,15 % de l'indice brut 1015,  
3ème adjoint : 13,15 % de l'indice brut 1015,  
4ème adjoint : 13,15 % de l'indice brut 1015,

5ème adjoint : 14,38 % de l'indice brut 1015,  
Conseiller délégué en charge des relations avec les villages : 3,68 % de l'indice brut 1015  
Conseiller délégué en charge des risques naturels et de la prévention des risques dans les villages :  
3,68 % de l'indice brut 1015  
Conseiller délégué en charge de la communication des élus : 3,68 % de l'indice brut 1015  
Conseiller délégué en charge de la sécurité des ERP : 3,68 % de l'indice brut 1015

Compte tenu du classement de la Commune en station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter pour la durée du mandat et avec une date d'effet au 5 avril 2014, les indemnités de fonction pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Délégués, telles que définies par les différents pourcentages susvisés de l'indice 1015.

Les différentes indemnités versées sont précisées dans le tableau récapitulatif qui sera annexé à la délibération, dans le strict respect de l'enveloppe indemnitaire globale pour la Commune de 4.770,83€, plus la majoration de 50% pour le classement de station de tourisme. »

Mme Stéphanie DIJKMAN demande si la charge de travail et l'implication d'un adjoint sont estimées supérieures à celles d'un conseiller municipal. Monsieur le Maire répond que les indemnités sont attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués. Un adjoint, par définition, s'implique davantage qu'un conseiller municipal, la charge de travail qui lui est affectée est plus importante que celle d'un conseiller.

Mme Capucine FAVRE demande en quoi consiste la communication des élus. Monsieur le Maire explique qu'un bulletin sera annexé au bulletin municipal « Tignes en Toutes Lettres » afin de permettre à chaque élu de s'exprimer sur le sujet de son choix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Stéphanie DIJKMAN et Cindy CHARLON) à la majorité, ADOPTE.**

### **3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE**

#### **3.1) Tarifs de location des stades de slalom – été-automne 2014**

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Lors de son conseil d'administration du 21 mars 2014, la Régie des Pistes a validé le maintien des tarifs de location des couloirs d'entraînement été et automne 2014 à 13€/jour/couloir et 850€/jour pour la location de la piste de descente.

Je vous propose d'approuver ces tarifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

## 4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

### 4.1) Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Pisteurs

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de soutenir Madame Marianne Desmons dans la terrible épreuve qu'elle traverse, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.500€ à l'Amicale des Pisteurs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

## 7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL

### 7.1) Gratifications versées aux agents dans le cadre des évènements professionnels et familiaux

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Les Communes sont en droit de décider d'accorder une gratification à leurs agents, par exemple à l'occasion d'un départ à la retraite, d'une naissance ou pour un stage non indemnisé.

Cependant le Trésor Public précise que la décision d'offrir un cadeau à l'un des agents communaux, suppose que « *le Conseil Municipal a approuvé par délibération préalable, l'objet et le montant des gratifications, et que ces cadeaux doivent être intégrés dans les avantages en nature accordés à l'intéressé* ».

Le Ministre de l'intérieur a indiqué le 27 janvier 2000 que « *les comptables publics doivent se faire communiquer les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de tels cadeaux, et qu'à défaut, leur responsabilité serait susceptible d'être engagée par le juge des comptes* ».

La Préfecture a précisé que « *la délibération doit comprendre les montants inscrits en dépense, à défaut une fourchette de montants, ainsi que les modalités d'attribution de cette libéralité* ».

Il est proposé de déterminer les gratifications comme suit :

- Stagiaire non indemnisé : 50 à 300 € selon son degré d'implication,
- Départ à la retraite : 200 €, plus 20€ par année d'ancienneté au-delà de 5 ans de service,
- Naissance : 100€, puis 150€ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant,
- Mariage : 200 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'adopter les conditions permettant d'accorder une gratification (objet, montant, et modalités d'attribution),
- de prendre acte de la prise en compte de la valeur de la gratification comme avantage en nature pour les intéressés. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.**

## 8EME PARTIE : AFFAIRES COURANTES

### 8.1) Club des Sports de Tignes – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité directeur de l'association.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément aux statuts de l'Association du Club des Sports de Tignes, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal titulaire d'une licence fédérale souscrite au Club des Sports de Tignes, appelé à siéger au sein du comité directeur de l'association.

Qui se porte candidat ?

M. Franck MALESCOUR et M. Gilles MAZZEGA se portent candidats.

M. Gilles MAZZEGA obtient 4 voix pour et 15 voix contre  
M. Franck MALESCOUR obtient 15 voix pour et 4 voix contre

**M. Franck MALESCOUR est élu représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité directeur de l'association du Club des Sports.**

## 9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Concernant les tarifs de location des stades de slalom, M. Gilles MAZZEGA demande si des accords particuliers existent avec la FFS, étant donné que la FFS a apporté une aide financière à la construction de Tignespace.

Monsieur le Maire apportera une réponse lors du prochain conseil municipal.

Mme Capucine FAVRE demande quels sont les accords avec MGM aux Boisses vis-à-vis de la réhabilitation du presbytère.

Monsieur le Maire répond que c'est la SAS Développement qui est mandatée pour ces travaux de réhabilitation. Un permis a été déposé par la SAS Développement.

M. Christophe BREHERET demande à lire un courrier qu'il a préparé à l'attention de M. Le Maire :

*« Au cours de la campagne électorale, nous avons abordé certains sujets qui ont provoqué de vifs débats, voire de l'indignation. Conscient de devoir vous laisser un délai de mise en place, conscient aussi que nous ne pourrions pas étudier tous les dossiers en même temps, je vous demande de mandater en priorité la commission urbanisme sur l'étude du Permis de Construire n°073 296 13M1017 délivré à la hâte par la municipalité précédente moins de 15 jours avant les élections. Ce permis de construire affiché depuis ce Week-End sur les lieux des travaux reste sous le coup de recours possible pour les deux mois à venir.*

*La construction d'un bâtiment devant l'école risque de provoquer un fort préjudice pour les élèves et les enseignants de l'école primaire, en mettant notamment la cour de récréation définitivement à l'ombre une bonne partie de l'année. Les conditions climatiques spécifiques à Tignes appellent à la plus grande prudence dans ce domaine, l'hiver est particulièrement froid, mais largement compensé par un ensoleillement plus important qu'en vallée, la cour de récréation à l'ombre tout l'hiver rendra très inconfortable le temps de divertissement indispensable au bon apprentissage de nos enfants.*

*Les parents d'élèves actuels et futurs nous interpellent à ce sujet, nous devons pouvoir leur apporter rapidement des réponses et c'est dans cet esprit, fidèle à notre souhait d'apporter un travail constructif au sein de notre municipalité, que je vous demande de saisir rapidement la commission d'urbanisme, afin qu'elle se prononce sur le bien-fondé de la réalisation de cet immeuble à cet emplacement et avant la clôture du délai de recours. »*

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objections.

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h09.

❖❖

## Signature des membres présents

### Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

### Les Adjoint :

Le 1er Adjoint :  
Serge REVIAL

La 2<sup>ème</sup> Adjointe :  
Séverine FONTAINE

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint :  
Xavier TISSOT

La 4<sup>ème</sup> Adjointe :  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint :  
Bernard  
GENEVRAY

### La Conseillère Déléguée aux villages :

Geneviève  
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

### Le Conseiller Délégué aux villages :

Franck  
MALESCOUR

### La Conseillère Déléguée à la communication des élus :

Cécile  
SALA

### Le Conseiller Délégué à la sécurité des ERP :

Serge  
GUIGNARD

### Les Conseillers Municipaux :

Laurent  
GUIGNARD

Lucy  
MILLER

Cindy  
CHARLON

Stéphanie  
DIJKMAN

Alexandre  
CARRET

Gilles  
MAZZEGA

Capucine  
FAVRE

Christophe  
BREHERET

Laurence  
FONTAINE

Gilles Mazzega  
Tignes Pour Tous  
Le Paquis  
BP79  
73320 Tignes

Mr Jean Christophe Vitale Maire de Tignes
--

Tignes le 22 avril 2014,

**Objet: Conseil municipal du mardi 22 avril 2014, 18h**

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de quelques remarques avant le Conseil municipal du mardi 22 avril 2014, 18h.

1/ Recours contentieux

En premier lieu, j'attire votre attention sur le fait que sur les points B1 et B2, nous sommes sollicités pour prendre des décisions, et nous espérons donc que chaque conseiller aura pu s'informer avant le vote...

Concernant le point B3, je remercie le service de l'urbanisme de la commune, en particulier Mme Barcan, et Mr Marconi, pour leur exposé du jeudi 17 avril à 16h afin d'informer au mieux les conseillers municipaux présents ce jour, et afin qu'ils appréhendent la globalité du sujet.

Sur ce point en particulier, je vous prie de trouver en pièce jointe copie d'une déclaration argumentée que je souhaite lire avant de passer au vote. Il me semble important que les conseillers municipaux en aient connaissance avant de prendre des décisions.

2/ Commissions et comités consultatifs

Au préalable, je vous remercie d'avoir accédé pour partie à nos demandes que nous avons formulées lors d'une réunion préparatoire avec Mr Breheret et moi-même, dans votre bureau.

Cependant, nous aurions quelques modifications et précisions à apporter:

- 1.6.4) Pour le Comité consultatif Animation, Culture et Patrimoine  
Capucine Favre en lieu et place de Laurence Fontaine

- 1.7) Comité consultatif des réserves naturelles  
1.7.1) Comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny  
Candidate: Capucine Favre

1.7.2) Comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièrre  
Candidat : Gilles Mazzega

- 1.8.1) Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale  
Candidate membre non élu: Béatrice Brajou

- 1.8.3) Conseil d'administration de la Régie des Pistes  
Candidat membre non élu: Olivier Duch

- 8.1) Club des Sports de Tignes- désignation d'un représentant du Conseil  
Municipale pour siéger au sein du comité directeur de l'association.  
Candidat Gilles Mazegga

- 1.8.2): Conseil d'administration de la SEML Sagest – Tignes Développement

Je vous réitère ma demande d'avoir un deuxième élu de la liste Tignes Pour Tous dans le conseil d'administration de la SEML Sagest – Tignes Développement.

En effet le travail est considérable si l'on veut œuvrer en toute transparence et être stratégiquement cohérent dans cette structure qui, rappelons le, est le bras armé du développement économique de notre commune.

Vous avez prétexté lors de notre dernière entrevue un refus de vos conseillers municipaux, suite aux remarques que nous avons faites à la suite du deuxième tour des élections municipales.

Je m'inscris en faux pour cette interprétation et insiste sur le fait que nous n'avons jamais contesté les résultats des élections, bien que le résultat ai été très serré.

Les remarques au procès-verbal du deuxième scrutin étaient faites à toutes fins utiles pour permettre de vérifier les procurations manquantes.

En conséquence, nous proposons Mme Laurence Fontaine en administrateur n°1, Mr Christophe Breheret en administrateur n° 2.

En espérant que ce courrier retiendra toute votre attention, veuillez recevoir Mr Le Maire l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Gilles Mazegga

